

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 28^{er} FÉVRIER 2022

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Centre-du-Québec/MRC de Bécancour

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford, tenue le 28^{er} février 2022 à 19h 30 par Zoom et le tout enregistré (Décrets 1-2021 du 6 janvier 2021, 2-2021 du 8 janvier 2021 et 59-2021 du 27 janvier maintenant l'état d'urgence sanitaire, ainsi que les arrêtés ministériels s'appliquant jusqu'au 5 février 2022, Santé et Services sociaux)

1. Vérification quorum et ouverture de session

Sont présents :

Monsieur Pierre Sévigny, conseiller siège numéro 1
Monsieur Michel Beauchesne, conseiller siège numéro 2
Madame Monique Fortier, conseillère siège numéro 3
Monsieur Yves Desrochers, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Christian Desrochers, conseiller siège numéro 5
Monsieur Donatien Beaulieu, conseiller siège numéro 6
Madame Ginette Deshaies, Mairesse

Est absent :

Est également présent, Madame Sophie Millette Directrice générale et secrétaire-trésorière, agissant comme secrétaire de l'assemblée

Le quorum est constaté et la séance est ouverte sous la présidence de Madame Ginette Deshaies, Mairesse à 19h30.

2. Résolution numéro 22-02-29 adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Monique Fortier il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Adoption de Règlement

Résolution 22-09-30	Adoption du règlement 270 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
---------------------	---

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 28 février 2022 le *Règlement numéro 270 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le mairesse madame Ginette Deshaies mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL est proposé par monsieur Donatien Beaulieu et unanimement résolu

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 270 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ADOPTÉE

4. Vente pour taxes

Résolution 22-02-31

Dépôt de la liste des immeubles à transmettre à la MRC de Bécancour pour vente pour non-paiement de taxe foncière

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit statuer sur les immeubles qui seront transmis à la MRC de Bécancour pour non-paiement de la taxe foncière;

CONSIDÉRANT la liste numérotée de 1 à 5 des matricules ayant un solde de 500\$ et plus;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-DE-BLANDFORD

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal se donne un barème de 500\$ et plus pour déterminer les immeubles qui seront transmis à la MRC de Bécancour pour vente pour non-paiement de la taxe foncière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Sévigny et unanimement résolu

Que les immeubles identifiés sur la liste présentée au Conseil municipal, et ayant un solde à payer de 500\$ et plus, soient numérotés de 1 à 5 et transmis à la MRC de Bécancour pour vente pour non-paiement de taxe foncière.

Que le Conseil municipal de Sainte-Marie-de-Blandford autorise la directrice générale à transmettre la liste des immeubles à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

5. Mandat pour Techni-Consultant- Test de conduite Annulée

6. Mandat Techni-Consultant

Résolution 22-02-32 Mandat à Techni-Consultant pour faire les demande et suivi d'aide financière

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford a renouvelé le mandat avec les consultants de l'équipe Techni-Consultant;

CONSIDÉRANT que la municipalité continue de mettre en place les démarches pour les projets en eau potable et les projets en eau usées;

CONSIDÉRANT que Techni-Consultant font faire les demandes ainsi que les vérifications d'aide financières pour et au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Desrochers et unanimement résolu,

Que la municipalité de Sainte-Marie de Blandford autorise la directrice générale mandaté la firme Techni-Consultant auprès des ministères et de produire et signer tout documents relatifs à leurs accès.

ADOPTÉE

7. Période de questions

8. Ajournement ou levée de l'assemblée

Résolution numéro 22-02-33 l'agenda étant écoulé, l'assemblée est levée sur proposition monsieur Michel Beauchesne à 19 :47

Ginette Deshaies, Mairesse

Sophie Millette, Directrice générale
et Secrétaire-trésorière